

**Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du... (date) modifiant l'arrêté du
Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation de la structure et de la
justification du budget des services administratifs à comptabilité autonome, des
entreprises régionales et des organismes en Région wallonne**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les articles 48, § 2, alinéa 2 et 68, 80 et 86 insérés et modifiés par le décret du 17 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation de la structure et de la justification du budget des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales et des organismes en Région wallonne ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des finances, donné le ... (date).

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le ... (date).

Vu le rapport du ... établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'État, donné le ... (date), en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du ministre du Budget,

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation de la structure et de la justification du budget des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales et des organismes en Région wallonne, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 3°, les mots « l'entité » sont remplacés par les mots « les services d'administration générale » ;
- b) au 5°, les mots « et de la Trésorerie de la Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologie de l'information et de la communication du SPW » sont remplacés par les mots « du Service public de Wallonie Finances ».

Art. 2. Dans l'article 6, du même arrêté, les mots « de l'entité » sont remplacés par les mots « des services d'administration générale ».

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le xxx.

Art. 4. Le ministre qui a le Budget dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ... (date).

Pour le Gouvernement,

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Le Ministre du Budget,

Adrien DOLIMONT

